

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SNADMSA
DU 27 MARS 2019**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal du Conseil d'Administration SNADMSA du 5 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil et sans remarques.

2. POINT SUR LES ADHESIONS / COTISATIONS

- **Adhésions :**

Le Conseil d'Administration prend acte des adhésions suivantes :

- Sylvie JOUBERT- CCMSA
- Fabien CHAMPARNAUD – Alpes Nord
- Franck-Etienne RÉTAUX - Nord Pas de Calais
- Agnès VEILLON - Loire Atlantique Vendée
- Fatiha ABDELKADER - Charentes
- Etienne DUCONGÉ – Midi Pyrénées Sud

- **Cotisations :**

Le Conseil d'Administration décide de maintenir le niveau des cotisations soit :

- 120 euros pour les DG/ Directeur Adjoint
 - 100 euros pour les AD
 - 15 euros pour les retraités
- Concernant les retraités : Jean-Jacques WERTHE propose une convention entre ANCDRMA et le SNADMSA et revient vers nous après le CA du 18 avril.

3. REPRESENTATIVITE SYNDICALE

L'État est mis en demeure de faire paraître son décret sous 4 mois à compter de janvier 2019.

Il y aura donc bien une mesure de la représentativité au niveau des AD.

Responsabilité DGT DSS conjointe sur la rédaction et la parution du décret à la rédaction duquel nous serons associés.

Un nouvel avenant a été signé avec le Cabinet « Médiation et Arguments ». L'enjeu a été de savoir quelle devait être la portée du décret compte tenu de la disparition du RSI...

La DSS prépare le décret et entend le limiter au SSTI et MSA, s'appuyant sur un argument lié aux débats parlementaires... Ce décret est soumis à la validation des caisses centrale et nationale (SSTI et MSA). Le décret va être adressé sous quinze jours.

Électeurs : seuls AD

Vote par correspondance organisé par la CCMSA.

Scrutin de liste (4 représentants titulaires et suppléants par syndicat issus du collège électeurs...).

L'enjeu du vote sera bien d'être présent à la CPM.

4. RETOUR SUR LA RENCONTRE DU BUREAU AVEC FRANÇOIS-EMMANUEL BLANC ET CONTRIBUTIONS SNAD

Le Bureau du SNAD a rencontré le 26 janvier 2019 François-Emmanuel BLANC accompagné de C. JAMOT. Cette rencontre a permis de constater une écoute très positive et une volonté affirmée de défendre et faire évoluer notre statut avec par exemple la notion de prime.

5. ACTUALITE SYNDICALE

Suite à la rencontre avec François-Emmanuel BLANC, une note d'orientation des revendications du SNADMSA a été transmise à la FNEMSA (cf annexe), avec notamment :

- **Le projet de créer un statut intermédiaire à la CCMSA et IMSA de Directeur Adjoint à 740 points**

Concernant les Agents de Direction IMSA, le SNAD considère que les règles de la convention collective n'ont pas été respectées (analogie avec une fusion d'entreprise et avec un resserrement du nombre d'AD). Un directeur Adjoint informatique désormais salarié d'un organisme national devient non plus Directeur Adjoint, mais Sous-Directeur avec le même coefficient. L'idée serait de créer un statut nouveau de Directeur Adjoint CCMSA à 740 points.

Dans tous les cas, le SNAD demande une transparence quant à l'application des dispositifs conventionnels (points d'individualisation, art. 19.2, RVCD...).

Les contraintes liées à la dimension multi-sites sont réelles et les distances sont bien plus importantes (500 kms entre les 6 sites).

Le CA souhaite porter ces constats et demandes à François-Emmanuel BLANC : rédaction d'un courrier en lien avec l'étonnement du SNAD quant à l'avenant signé sur IMSA qui interroge sur les pratiques futures en la matière et pose la question de la qualité du dialogue social avec des mesures prises qui engagent l'avenir sans prendre en compte l'exercice spécifique de la direction de l'informatique institutionnelle et les contraintes liées à la réorganisation de ses entités.

- **L'attribution des points au titre de l'article 19.2**

Point d'attention sur le fait que la Cour des Comptes a interrogé les caisses auditées sur les conditions d'attribution.

Ce point est en lien avec la volonté de François-Emmanuel BLANC de mettre en œuvre un dispositif de primes y compris pour des cadres supérieurs. Mais nécessité de travailler sur les critères d'attribution de ces primes.

Doit-il s'agir d'activités régulières ou peut-il s'agir de missions particulières avec un dispositif non pérenne ?

- **L'attribution de prime à destination des AD**

Le CA souligne les risques de fragiliser les dispositifs RVCD et Art 19.2 d'autant que la cour des comptes audite ce volet (19.2).

Le CA rappelle à cette occasion l'importance d'ouvrir l'Art. 19.2 à la CCMSA et à l'IMSA (échelonnement marginal).

Le point sur les primes sera évoqué à une CPM exceptionnelle le 23 avril 2019. Le chantier de la CCN des AD et des primes sera ouvert (annoncé dans la convocation). C.JAMOT et Karine NOUVEL attendent des propositions du SNAD sur ce sujet. Quelles conditions, quel objet, quelles missions voire quel montant ? Quelle ligne budgétaire ?

Une durée minimum de la mission (6 mois) serait nécessaire et il pourrait s'agir d'une mission nationale.

Idée de prendre aussi en compte les co-animations des directeurs des comités nationaux.

De facto, ces primes risquent d'être fléchées plutôt sur les directeurs : alors que le SNAD considère que ce dispositif devrait pouvoir concerner toutes les strates des équipes de direction...

- **RVCD**

Enjeu sur la RVCD de veiller à ce que toutes les caisses utilisent bien toute l'enveloppe RVCD. Pas de transparence ni de contrôle de régularité y compris CCMSA et IMSA.

Quelques caisses sont identifiées cette année comme en réelle difficulté par rapport à la validation de leurs comptes (hors problèmes DSN) avec un enjeu sur la RVCD.

- **Une gestion des parcours des AD renouvelée**

François-Emmanuel BLANC souhaite améliorer et amplifier les dispositifs d'aides à la mobilité pour attirer les collègues sur des fonctions à la CCMSA en s'appuyant sur le dispositif Régime Général qui permet de passer de 3 mois à 5 mois de salaires dans le cas d'une mobilité vers l'échelon national, ou de réduire la période minimum dans une fonction de 5 à 3 ans pour accéder à la prime dans le cadre d'une nouvelle mobilité.

Il est rappelé qu'au Régime Agricole, la prime de mobilité est acquise dès l'agrément indépendamment du changement de domicile.

Nos périmètres étant larges, pour évoluer nous sommes obligés de faire des mobilités géographiques. Il pourrait y avoir intérêt à envisager les mobilités par changement de métiers et/ou de périmètres de binômes ou trinômes...

Le SNAD identifie un vrai handicap pour les DA qui pourraient postuler sur un poste de DG au sein d'un binôme-trinôme...alors même qu'il peut s'agir d'un vrai atout...

Voir aussi quelles pourraient être les perspectives côté Régime Général car les transferts n'existent pas aujourd'hui. Il est à noter que la CCN Régime Général est souvent moins avantageuse.

Notion d'intérim ou de missions de remplacement limitées dans le temps et qui pourraient valoir mobilité et en tout état de cause être prises en compte et valorisées dans un parcours d'agent de direction.

- **Les conditions d'exercice**

Prise en charge assurancielle identifiée en cas de contentieux dans l'exercice de la fonction d'agent de direction. Enjeu également sur la nécessité que la responsabilité des cadres dirigeants soit un sujet bien maîtrisé par les AD (délégations, etc..).

- **Parité :**

Congés parental, travail à distance...Question d'un changement de culture. Il y aurait lieu d'intégrer des conditions particulières d'exercice de la fonction.

- **Offre de services du SNADMSA vers les nouveaux directeurs :**

Organiser une réunion avant le CDR avec les nouveaux DG afin de leur présenter notre dispositif conventionnel et de partager avec eux notre vision SNADMSA.

6. PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 SEPTEMBRE 2019

L'Assemblée Générale se déroulera le 13 septembre prochain avec pour thématique la classification. Thème très adapté dans un contexte où nous sommes devenus représentatifs et où nous aurons peut-être vu certaines avancées de la CCN. François Emmanuel BLANC devrait être présent.

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Question de Groupama et Gan**

Délai de traitement des demandes.

Question du rendement qui peut être interrogé en cas de sortie dans des conditions spécifiques.

Rappeler que les règles du jeu de façon claire dès le départ.

3% de la masse salariale est fléchée sur la retraite supplémentaire des CD : 1,2% pour le salarié et 1,8 % pour l'employeur.

- Arrêté des comptes en cours.

- Condamnation de l'Etat à régler au SNAD 1 500 euros : paiement en attente.

La prochaine réunion du Conseil d'Administration du SNAD MSA aura lieu le 19 juin 2019.



Le Président,
Edgard CLOEREC